

65010 - Soutien à la pratique sportive

**Proposition d'attribution d'aide à l'acquisition de matériel sportif pour l'enseignement de l'EPS, d'aide à la licence sportive scolaire UGSEL Alsace et d'une subvention de fonctionnement à l'Association de la Maison Départementale des Sports**

**Proposition d'approbation des termes du projet de convention financière à conclure avec l'Association de la Maison Départementale des Sports et des termes du projet de la convention Label Terre de Jeux 2024**

*CP/2020/043*

**Service chef de file :**

J3-Collèges

J360 - Service du Sport

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'attribuer des aides en vertu des dispositions de la politique sportive adoptée en Assemblée Plénière du 22 octobre 2018 (cf. délibération n° CD/2018/044).

Il s'agit d'un nouveau dispositif : l'aide à l'acquisition de matériel sportif par les collèges pour l'enseignement de l'Education Physique et Sportive (EPS).

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'attribuer aux associations sportives des aides à la licence sportive scolaire UGSEL et une subvention de fonctionnement à l'Association de la Maison Départementale des Sports.

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet de convention financière à conclure avec l'Association de la Maison Départementale des Sports.

Le dépôt de la candidature du Département du Bas-Rhin pour obtenir le label Terre de Jeux 2024 a été approuvé lors de sa séance plénière du 4 novembre 2019 (cf. délibération n° CD/2019/051).

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet de convention à passer avec le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 qui validera l'obtention du label pour le Département.

**1) Soutien à l'acquisition de matériel sportif par les collèges pour l'enseignement de l'EPS**

Les enseignants d'EPS des collèges ont souvent des difficultés à obtenir le

renouvellement du matériel, notamment de gymnastique.

C'est pourquoi, dans le cadre de sa politique sportive (cf. délibération n° CD/2018/044), le Département a décidé d'aider les collègues pour acquérir du matériel sportif.

Le matériel doit être destiné principalement aux collégiens pour l'EPS et leur pratique sportive dans le cadre de l'UNSS.

Le matériel fongible, les équipements vestimentaires et les véhicules ne sont pas éligibles.

Il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer une subvention de 8 756,46 € à 2 collèges conformément au tableau joint en annexe au présent rapport.

## **2) Aide à la licence sportive scolaire**

Pour l'année scolaire 2019/2020, le Département attribue aux associations sportives des collèges, une subvention de 3 € par licencié conformément à la décision de l'Assemblée Plénière du 22 octobre 2018 (cf. délibération n° CD/2018/044).

Il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer des subventions pour un montant de 11 961,00 € aux 3 987 licenciés UGSEL, répartis dans 9 associations sportives figurant dans les tableaux joints en annexe.

## **3) Proposition d'attribution d'une subvention à l'association de la Maison Départementale des Sports**

La Maison Départementale des Sports, installée depuis 1999 à STRASBOURG 4, rue Jean-Mentelin, dans des locaux, propriété du Département, réaménagés pour répondre aux besoins du monde sportif, accueille actuellement les sièges d'une cinquantaine de comités départementaux et quelques antennes de ligues et comités régionaux sportifs, ainsi que le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS).

Ces locaux sont mis gracieusement à la disposition des comités pour les bureaux de leurs permanents (une cinquantaine d'agents) et des associations sportives pour les réunions et les formations.

Le Département attribue annuellement une subvention de fonctionnement de 135 000 € à l'Association de la Maison Départementale des Sports, qui avec ses deux agents, en assure l'entretien et la gestion.

Il est proposé pour 2020 :

- d'attribuer à l'Association de la Maison Départementale des Sports une subvention de 135 000 € ;
- d'approuver les termes du projet de convention financière à conclure entre le Département et l'Association de la Maison Départementale des Sports, joint au présent rapport ;
- de décider du versement de la subvention 2020, selon les modalités suivantes :
  - une avance de 50 %, soit 67 500 € à la réception de la convention financière signée ;
  - le solde de 67 500 € après la tenue de l'assemblée générale de l'association qui aura adopté le budget 2020, et au vu des bilans et comptes certifiés de l'exercice 2019.

La Commission thématique Enfance, Famille et Education a émis le 13 janvier 2020 un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 135 000 € à l'Association de la Maison Départementale des Sports.

#### **4) Proposition d'approbation des termes du projet de la convention Label Terre de Jeux 2024**

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin a décidé, lors de sa séance plénière du 4 novembre 2019 (cf. délibération n° CD/2019/051) :

- de présenter la candidature du Département du Bas-Rhin à l'attribution du label Terre 2024 ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour délibérer sur la convention à conclure entre le Département du Bas-Rhin et le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.

"Terre de jeux 2024" est destiné à tous les niveaux de collectivité territoriale : commune, intercommunalité, département et région, en France métropolitaine et Outre-mer et aux acteurs du mouvement sportif qui souhaitent, quels que soient leur taille et leurs moyens, s'engager dans l'aventure olympique et paralympique pendant cinq ans. Suite au vote qui approuvait notre candidature au label, celle-ci a été déposée sur le site [www.terredejeux2024.org](http://www.terredejeux2024.org)

La labellisation étant juridiquement un contrat passé entre Paris 2024 et la collectivité, la suite de la procédure prévoit la signature d'une convention précisant les engagements respectifs des parties et les modalités d'utilisation du label.

Le Département du Bas-Rhin a fait du sport un levier de cohésion sociale, d'animation et de développement territorial. Cette ambition s'est traduite dans une politique départementale adoptée le 22 octobre 2018 (délibération n° CD/2018/044) dont les orientations visent plus précisément à :

- Favoriser l'organisation et le développement des pratiques sportives pour tous les publics, à tout âge de la vie, en accompagnant le développement et la diversification des pratiques ;
- Faire réussir et soutenir l'épanouissement des collégiens en encourageant leur pratique sportive ;
- Accompagner l'excellence sportive « Objectif Paris 2024 » pour faire des Jeux une opportunité de mobilisation partenariale, d'exemplarité pour les jeunes et d'animation territoriale ;
- Soutenir les sports de pleine nature.

La labellisation Terre de Jeux 2024 s'inscrit dans cette stratégie pour en constituer un levier complémentaire pour valoriser les actions du Département.

Il est rappelé que les deux départements alsaciens candidatent au label et que des actions communes au Haut-Rhin et au Bas-Rhin sont envisagées dès le deuxième semestre 2020 pour bien marquer le fait que la gouvernance du sport et la préparation des Jeux de 2024 se préparent à l'échelle de l'Alsace.

La convention jointe au rapport entrera en vigueur à la date de la signature par les parties qui est prévue début 2020. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et arrivera en tout état de cause à échéance le 31 décembre 2024, sans autre formalité ni versement d'indemnités. Elle est complétée par les conditions générales d'utilisation qui précisent les règles d'usage liées à l'utilisation de la marque « Terre de Jeux 2024 ».

Il est proposé d'approuver les termes du projet de convention à conclure entre le Département du Bas-Rhin et le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.

La Commission thématique Enfance, Famille et Education a émis le 13 janvier 2020 un avis favorable pour ces propositions.

Les dépenses d'investissement seront imputées de la manière suivante :

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
MATOS 2019/1	G 2019 2021 ACQ MAT SPORTIF	750 000 €	601 220,04 €	8 756,46 €

Les dépenses de fonctionnement seront imputées de la manière suivante :

Code enveloppe budgétaire	Imputation M52	Crédits prévus	Crédits disponibles	Crédits proposés
15274	65-6574-28	88 000,00 €	88 000,00 €	11 961,00 €
15271	65-6574-32	135 000,00 €	135 000,00 €	135 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :*

*décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 155 717, 46 € selon la répartition suivante :*

*- 8 756,46 € € au titre du soutien à l'acquisition de matériel sportif par les collègues pour l'enseignement de l'EPS pour les bénéficiaires et pour les montants détaillés en annexe à la présente délibération ;*

*Les subventions supérieures à 5 000 € seront versées selon les modalités suivantes : 60 % dès la notification de l'aide et 40 % sur présentation des factures d'acquisition du matériel concerné.*

*- 11 961,00 € au titre de l'aide à la licence sportive scolaire Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL) pour l'année 2019/2020 aux bénéficiaires et pour les montants détaillés en annexe à la présente délibération.*

*- de 135 000,00 € à l'Association de la Maison Départementale des Sports pour l'année*

*2020 et versée selon les modalités suivantes :*

*\* une avance de 50%, soit 67 500 € à la réception de la convention financière signée ;*

*\* le solde de 67 500 € après la tenue de l'assemblée générale de l'association qui aura adopté le budget 2020, et au vu des bilans et comptes certifiés de l'exercice 2019.*

*décide d'approuver les termes du projet de convention financière, nécessaire au versement de la subvention précitée, à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'Association de la Maison Départementale des Sports, joint à la présente délibération ;*

*autorise son Président à signer la convention financière précitée ;*

*décide d'approuver les termes du projet de convention de labellisation "Terre de Jeux 2024" à conclure entre le Département du Bas-Rhin et le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, joint à la présente délibération ;*

*autorise son Président, à signer la convention de labellisation "Terre de Jeux 2024" précitée.*

Strasbourg, le 30/01/20  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY